

30 juin 2017 -16:22

Conseil des ministres du 30 juin 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 30 juin 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Cadre légal pour la visite domiciliaire pour l'arrestation des personnes en séjour illégal - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre Jan Jambon, du ministre Koen Geens et du secrétaire d'Etat Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi sur la visite domiciliaire, dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement. Un cadre légal vient d'être créé dans lequel le juge d'instruction autorise l'Office des Etrangers en collaboration avec la police d'effectuer une visite domiciliaire et conduire vers un centre fermé la personne en séjour légal qui y vit.

Cette visite domiciliaire est assortie de conditions. On ne peut pénétrer dans la résidence des personnes en séjour illégal qu'avec l'autorisation du juge d'instruction. C'est l'étape ultime de la procédure d'éloignement. L'accent est tout d'abord mis sur le retour volontaire. La visite domiciliaire est possible à l'expiration du délai qui est accordé pour préparer un retour volontaire et si l'étranger ne collabore pas effectivement à la procédure d'éloignement. La visite domiciliaire à la résidence de l'étranger est nécessaire à l'exécution de l'éloignement.

Si les personnes en séjour illégal ne souhaitent pas retourner volontairement, l'Office des Etrangers est chargé de les transférer vers un centre fermé en vue d'organiser le retour forcé. Cela n'était possible que si la personne se trouvait dans un endroit public. L'arrestation d'une personne chez elles à la maison n'était possible qu'avec son consentement.

Si l'étranger ne produit pas de carte d'identité ou de passeport, la police peut fouiller son lieu de résidence afin de chercher des documents permettant d'établir ou de vérifier son identité. Il s'agit ici d'une visite domiciliaire dans le cadre de l'exécution d'une décision administrative visant l'éloignement après le refus de quitter volontairement le territoire. Il ne s'agit pas d'une perquisition dans le cadre d'une enquête pénale en vue de rechercher les preuves criminelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Confirmation d'arrêtés royaux pris en vertu des lois sur l'organisation du marché de l'électricité et sur le transport de produits gazeux

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux pris en vertu de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Les arrêtés royaux suivants sont confirmés par l'avant-projet de loi :

- avec effet au 1er janvier 2017 : l'arrêté royal du 7 décembre 2016 portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité et de l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel
- avec effet au 1er janvier 2017 : l'arrêté royal du 25 décembre 2016 déterminant les montants pour 2017 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Fin du droit à l'intervention majorée suite à une modification de la composition du ménage

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la fin du droit à l'intervention majorée, suite à une modification de la composition du ménage.

Dans la réglementation actuelle, lorsque la composition d'un ménage bénéficiant de l'intervention majorée change, ce droit à l'intervention majorée est retiré le dernier jour du second trimestre qui suit cette modification. L'objectif du projet d'arrêté royal est de réduire ce délai d'un trimestre.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 janvier 2014 relatif à l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, § 19, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Mandat donné à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE afin de signer le Protocole modifiant l'Accord ayant trait à l'eurovignette

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a donné mandat à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne afin de signer le projet de protocole qui prévoit une nouvelle clé de répartition des revenus issus de l'eurovignette et l'implémentation d'une nouvelle structure tarifaire.

Le Protocole prévoit une nouvelle clé de répartition des revenus issus de l'eurovignette et l'implémentation d'une nouvelle structure tarifaire en conformité avec les dispositions européennes, à savoir la directive 2011/76/UE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.

Alors que l'eurovignette constituait initialement un impôt régional, cette matière relève aujourd'hui de la compétence exclusive du fédéral, suite à la renonciation à la perception du droit d'usage commun et de l'instauration du prélèvement kilométrique le 1er avril 2016. L'eurovignette est ainsi sortie de la sphère de compétence des Régions.

A l'instar de l'Allemagne, les Régions ont cependant opté pour le maintien de l'adhésion de la Belgique à l'Accord de 1994 instaurant l'eurovignette. A cet égard, la Belgique siège au Comité de coordination Eurovignette et est tenue de signer tout Protocole modifiant l'Accord. Le Protocole ne nécessite aucune modification de la législation belge en la matière et se limite uniquement à formaliser les obligations contractuelles de la Belgique.

Le Conseil des ministres donne un mandat à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne pour la signature du Protocole lors d'une prochaine réunion du COREPER II.

Projet de protocole modifiant l'Accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, conformément à la directive 2011/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Assujettissement des chômeurs handicapés à la sécurité sociale

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications à la réglementation concernant l'assujettissement des chômeurs handicapés à la sécurité sociale.

Le projet vise à abroger certains articles de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs qui apportaient une certaine insécurité juridique. Les articles en question règlent l'assujettissement à la sécurité sociale des chômeurs handicapés valides ou invalides, qui sont engagés dans les liens d'un contrat d'apprentissage spécial pour la réadaptation professionnelle des handicapés en entreprise (CAP) ou d'un contrat de formation professionnelle (CFP).

En effet, l'ONSS a toujours assujetti toutes les personnes handicapées à la sécurité sociale tandis que, pour les agences des trois communautés, seules les personnes handicapées qui ne sont bénéficiaires ni d'une allocation de chômage ni d'allocations d'handicapés doivent y être assujetties. Dès lors, afin de garantir à l'avenir la sécurité juridique, les articles 3, 6° et 3, 7°, de l'arrêté royal sont abrogés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2017](#)

Nomination d'un membre du Conseil supérieur de l'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du Conseil supérieur de l'emploi.

M. Sébastien Van Bellegem est nommé membre du Conseil supérieur de l'emploi, en remplacement de M. Marc Daugherty dont il achève le mandat.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant démission, remplacement et nomination d'un membre du Conseil supérieur de l'emploi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de procédures de marchés publics pour la Défense.

Ces marchés concernent :

- l'achat (de réapprovisionnement) de kits de guidage GPS/INS pour les armes de précision air-sol pour la flotte de F16 suite à l'opération "Desert Falcon" (ODF)
- l'achat de "Fuzes ID260MF" pour les armes de précision air-sol pour la flotte de F16 suite à l'Opération "Desert Falcon" (ODF)
- la conclusion d'un marché mixte pluriannuel pour la durée de vie du système de livraisons en faveur du système DINGO, via l'accession au groupe de travail NSPA-LCV SP (NATO Support and Procurement Agency - Land Combat Vehicles Support Partnership)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Nomination d'un membre du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix de l'ICN

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, institué auprès de l'Institut des comptes nationaux.

Mme Sana Sellami est nommée en tant que membre du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, en remplacement de M. Luc Denayer dont elle achève le mandat.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observatoire et l'analyse des prix constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Financement du coût des cellules de mise à l'emploi et versement d'un montant à deux fonds actifs dans la recherche fondamentale

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le financement du coût des cellules de mise à l'emploi et le versement d'un montant à deux fonds actifs dans la recherche fondamentale.

Le premier projet fixe à 33 millions d'euros le montant de l'allocation spécifique attribuée en 2017 à l'Office national de l'Emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi. Il s'agit d'un transfert de moyens auprès de l'Office national de sécurité sociale - Gestion globale, au profit de l'Office national de l'emploi.

Le second projet exécute la loi-programme du 27 décembre 2006 et vise à répartir un montant de 36.321.441 euros entre le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) et le *Fonds voor Wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen* (FWO) :

- FNRS : 18.288.318 euros
- FWO : 18.033.123 euros

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2017, le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'Office national de l'Emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, t) et z), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2017

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Marché public pour des installations de sécurité pour la police fédérale et divers services publics fédéraux

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour des travaux, fournitures, transport et placement d'installations de sécurité au profit de la police fédérale et de divers services publics fédéraux.

Vu le niveau de menace actuel, la sécurisation des bâtiments de l'État fédéral constitue un thème très important. Non seulement la police fédérale demande la meilleure sécurisation possible, mais d'autres services publics insistent également pour que des installations de sécurité soient placées afin de sécuriser l'accès à leurs bâtiments et garantir la sécurité du personnel présent.

Le marché public consiste en une adjudication ouverte pour un accord-cadre d'une durée de quatre ans. Le concept de sécurisation sera examiné bâtiment par bâtiment en collaboration entre les experts de la Régie des bâtiments et ceux de la police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Restructuration de la société anonyme Sopima

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a pris certaines décisions dans le cadre de la restructuration de la SA Sopima.

Les activités de la Sopima ont cessé à la fin de l'exercice social 2016. Les actifs financiers de la Sopima sont repris par la Société fédérale de participations et d'investissement.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

- autoriser la Régie des bâtiments à céder, dans le cadre de la procédure de rachat d'actions propres, à la Sopima les deux actions qu'elle détient dans le capital de cette société
- apporter dans le cadre de la procédure d'augmentation de capital de la SFPI, les 1.267 actions que l'Etat fédéral détient dans le capital de la Sopima
- autoriser la fusion par absorption de la Sopima par la SFPI

Ces transactions avaient déjà été approuvées auparavant par les conseils d'administration de la SFPI et de la Sopima.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2017](#)

Modifications à la réglementation concernant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute les décisions prises par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2017-2018, pour ce qui concerne le régime de chômage avec complément d'entreprise.

Les modifications apportées à l'arrêté royal du 3 mai 2007 sont les suivantes :

- pour le travail de nuit, les métiers lourds et les carrières longues, l'âge d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) passera à 59 ans en 2018
- en cas de reconnaissance d'entreprise en difficulté ou en restructuration, cet âge sera porté à 56 ans à partir de 2017
- en cas de dispense de disponibilité :
 - pour le travail de nuit, les métiers lourds et les carrières longues, l'âge d'accès au RCC passera à 61 ans en 2018 et à 62 ans, à partir de 2019
 - en cas de reconnaissance d'entreprise en difficulté ou en restructuration, cet âge sera porté à 61 ans à partir de 2017 ou 39 ans de passé professionnel seront requis

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise, exécutant l'accord interprofessionnel 2017-2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 20 juin 2017. Le niveau 3 est maintenu. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 juillet 2017 au 2 août 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité de quelque 150 militaires (capacité de réserve qui est immédiatement opérationnelle).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Création d'un service administratif à comptabilité autonome chargé des affaires consulaires

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création d'un service administratif à comptabilité autonome chargé des affaires consulaires.

L'avant-projet modifie l'article 14 de la loi-programme du 27 décembre 2005, qui organise un service d'État à gestion séparée destiné aux affaires consulaires (passeports, visas, cartes d'identité, assistance, registres, répertoires, actes, attestations, légalisations). La plupart de ces affaires consulaires concernent l'assistance administrative aux Belges inscrits aux registres consulaires. L'avant-projet vise à mentionner également explicitement l'organisation des élections à charge du SPF Affaires étrangères dans l'article 14.

La formulation de la disposition qui a créé le service à gestion séparée est modernisée et clarifiée, notamment en transformant le service à gestion séparée en service administratif à comptabilité autonome.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Concrétisation des engagements de lutte contre le dumping social

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé le guide, la charte et la circulaire contre le dumping social dans les marchés publics et les concessions.

Les nouvelles lois du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et aux contrats de concessions entrent en vigueur le 30 juin 2017. Ces lois et leurs arrêtés d'exécution transposent en droit belge les directives européennes 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE.

Dans le cadre de la transposition de ces directives, une attention toute particulière a été réservée à la problématique du dumping social. Le gouvernement fédéral a considérablement renforcé les règles visant à lutter contre le dumping social dans le cadre des marchés publics et des concessions. Ces mesures ont été développées en concertation avec les partenaires sociaux et la Commission des marchés publics. Afin de soutenir les acheteurs publics, un guide en la matière a été rédigé afin d'apporter des lignes directrices d'ordre pratique aux pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la lutte contre le dumping social. Les mesures développées dans le guide sont les suivantes :

- l'obligation de rejeter une offre qui viole le droit environnemental, social ou du travail sanctionné pénalement
- la possibilité de rejeter une offre violant le droit environnement, social ou du travail non-sanctionné pénalement
- l'exclusion obligatoire relative à l'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal
- l'exclusion obligatoire pour travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains
- l'exclusion obligatoire pour dettes fiscales et sociales
- l'exclusion facultative en cas de non-respect du droit environnemental, social ou du travail
- les critères d'attribution
- les prix anormalement bas
- la chaîne de sous-traitance
- les marchés publics de faible montant qui peuvent être passés par facture acceptée
- la procédure négociée sans publication préalable passée sous les seuils européens
- la lutte contre le dumping social dans les contrats de concession
- la lutte contre le dumping social en cours d'exécution

Le guide sera accompagné d'une charte qui contient des propositions d'engagement des pouvoirs

adjudicateurs. Enfin, une circulaire rendra la charte applicable aux autorités fédérales qui doivent montrer l'exemple. Les autres pouvoirs adjudicateurs pourront également appliquer ces mesures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2017

Marché public pour l'acquisition de Light Troop Transport Vehicles pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Steven Vandeput à conclure un contrat pour l'acquisition de 199 Light Troop Transport Vehicles. Ces véhicules seront utilisés par les Special Operations Forces (SOF) ainsi que par les paracommandos qui soutiennent les forces spéciales. Les SOF pourront ainsi être déployées rapidement et de manière autonome et flexible.

Outre les véhicules, des *mission modules* et des systèmes d'armes complémentaires seront achetés pour un montant de 63,3 millions d'euros. La livraison est prévue pour 2019 jusqu'à 2021 inclus. Les Light Troop Transport Vehicles blindés remplacent les actuels Unimogs blindés.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le processus de la vision stratégique visant à renforcer la capacité des SOF de la Défense belge, comme demandé également par l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 juin 2017 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2017](#)

Nomination du président du comité de gestion du Commissariat général belge pour les expositions internationales

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président du comité de gestion du Commissariat général belge pour les expositions internationales, service administratif à comptabilité autonome.

M. Karl Verlinden est nommé président pour une durée de cinq ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique